



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 09/14

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

DECIDE

D'augmenter à compter du 01/09/2009, les tarifs des cantines scolaires :

- à 3,05 € pour les enfants
- à 3,20 € pour les adultes

Fait à Juvignac, 20 avril 2009

Le Maire  
*[Signature]*

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le ..22.04.2009.....  
 et publication  
 le ..22.04.2009.....